

## AVIS CESEC 2018-31<sup>1</sup>

*Relatif à*

***La convention de partenariat entre la Collectivité de Corse, L'Université di Corsica et l'Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine 06 juillet par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse, L'Université di Corsica et l'Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire* ;

**Après avoir entendu** Monsieur Marc DEFRANCHI, Directeur de la Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, et Madame Françoise OTTAVY, service de l'enseignement supérieur, de la Collectivité de Corse ;

Sur rapport de Madame Hélène DUBREUIL-VECCHI, pour la commission éducation, formation, jeunesse ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 24 juillet à Ajaccio,**

**Prononce l'avis suivant**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux régions un ensemble de compétences dans le domaine des formations sanitaires et sociales. La Collectivité Territoriale de Corse avait bénéficié de ce transfert. Les compétences concernées s'inscrivent dans un contexte en pleine évolution. Les formations sanitaires et sociales ont connu des transformations importantes par une redéfinition du processus et du contenu des diplômes.

Après la réforme de 2009 des formations sanitaires, est annoncée celle des diplômes attachés au **travail social**. Elle sera mise en œuvre dès la rentrée 2018. Cinq formations universitarisées sont concernées : le diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES), le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), le diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS) et le diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF). Cette réingénierie des diplômes d'Etat est élaborée en concertation entre le Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

---

<sup>11</sup> A l'unanimité des présents et représentés (votants : 52)

La réforme vise en application de l'arrêté du 27 mars 2017, à accompagner la revalorisation qui transforme les cinq diplômes en titres de niveau II (bac+3), et non plus de niveau III (bac+2). Le passage des diplômes de **niveau III au niveau II**, fait suite à la mise en place des grades Licence-Master-Doctorat (LMD). Les diplômes ne sont pas transformés en licence mais *gradés licence*, c'est-à-dire accolés au grade. Cela permet une poursuite d'études dans un master, sans pour autant devoir passer une licence suite à l'obtention d'un de ces cinq diplômes. Cette nouvelle formule permettra une meilleure intégration universitaire et une mobilité accrue des professionnels.

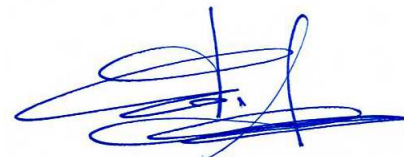
Cette revalorisation ne vaut que pour les futurs diplômés (diplômes délivrés en 2021). Il n'est pas prévu pour le moment de rétroactivité. Néanmoins, un système transitoire doit être élaboré par le ministère pour permettre la cohabitation de ces anciens et nouveaux diplômés – concours, passerelles, équivalences...

Considérant la circulaire DGESIP du 9 mai 2017 et l'arrêté de la DGCS de juin 2017, précisant le contenu de la procédure d'agrément par les régions, ces dernières peuvent commencer leurs travaux en vue de la rentrée universitaire de septembre 2018. En plus des agréments, les organismes de formation doivent être accrédités par les universités pour les cinq formations universitarisées. **Afin de mettre en œuvre ces nouvelles formations, une convention doit être conclue entre l'Université, l'établissement concerné, et la Collectivité de Corse en charge du financement des formations.**

**Le CESEC s'interroge** sur la création d'un système transitoire qui n'a pas été prévu pour le moment en ce qui concerne les anciens diplômés de niveau 3. Une procédure adaptée sera nécessaire, considérant d'une part, la formation antérieure des agents concernés, et, d'autre part, la prise en compte du parcours et de leur expérience professionnelle. Cette reconnaissance permettra une équité statutaire avec les agents déjà en poste et les nouveaux diplômés de ce cadre d'emploi.

**Le CESEC émet un avis favorable à la prise en compte de cette Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse, L'Università di Corsica et l'Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire.**

**Le Président du CESEC,**

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style.

**Paul SCAGLIA**